AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 007 DU 09 JANVIER 2024 portant définition des secteurs d'intervention des ministres conseillers à la Présidence de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2024-006 du 09 janvier 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République,

DECRÈTE

Article premier : Objet

Le présent décret fixe la liste des secteurs d'intervention couverts par les ministres conseillers à la Présidence de la République.

Article 2

Il est créé les postes de ministres conseillers ci-après :



N° d'ordre	Postes	Secteurs concernés
1.	Ministre conseiller aux Affaires économiques	 Economie et Finances Développement, Industrie et Commerce Petites et Moyennes Entreprises et Promotion de l'Emploi
2.	Ministre conseiller aux Enseignements maternel, primaire et secondaire	
3.	Ministre conseiller à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle	
4.	Ministre conseiller à l'Enseignement supérieur et à la Recherche scientifique	·
5.	Ministre conseiller aux Affaires sociales et au Travail	Affaires sociales et MicrofinanceTravail et Fonction publique
6.	Ministre conseiller à la Santé	- Santé - Affaires sociales et Microfinance
7.	Ministre conseiller à la Défense et à la Sécurité	 Défense nationale Affaires intérieures et Sécurité publique Décentralisation et Gouvernance locale
8.	Ministre conseiller aux Infrastructures, à la Gouvernance locale et au Cadre de vie	- Cadre de vie, Transports et
9.	Ministre conseiller aux Services publics	
10.	Ministre conseiller à la Justice et aux Relations extérieures	Justice et LégislationAffaires étrangères
11,	Ministre conseiller à l'Agriculture	Agriculture, Elevage et PêcheEconomie et Finances

12.	Ministre conseiller au Tourisme, à la		Tourisme, Culture et Arts
	Culture, aux Arts et au Sport	æ	Sports

Article 3

Il peut être procédé à la nomination d'autres ministres conseillers suivant les besoins.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice'TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

 $\frac{\text{AMPLIATIONS}}{\text{AUTRES MINISTERES 21}}: \text{PR 6} - \text{AN 4} - \text{CC 2} - \text{CS 2} - \text{CES 2} - \text{C.COM 2} - \text{HAAC 2} - \text{HCJ 2} - \text{SGG 4} - \text{MEF 2} - \text{AUTRES MINISTERES 21} - \text{SGG 4} - \text{JORB 1}.$